

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La revue Subaqua éditée par la Fédération française d'études et de sports sous-marins, 24 quai de Rive-Neuve 13007 Marseille et l'association Objectif Atlantide, les Solleillades 10, 75 avenue William Booth 13011 Marseille, organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat ni de commande. Le jeu débute le 2 mai 2008 et se clôture le 31 mai 2008.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

### Article 2.1 :

La participation au jeu Subaqua/Objectif Atlantide sans obligation d'achat est ouverte à tous les lecteurs de la revue Subaqua résidents en France métropolitaine à l'exclusion du personnel ainsi que de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants) de la FFESSM et d'Objectif Atlantide, du personnel ainsi que de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants) des sociétés partenaires et du personnel ainsi que de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants) de la SCP ROLL MASSARD-NOELL & ROLL, 74 rue Sainte, 13001 Marseille.

Si certaines des personnes citées ci-dessus deviennent membre pendant le jeu, elles ne pourront en aucun cas réclamer le lot dans l'hypothèse où leur bulletin serait déclaré gagnant.

Pour participer au jeu Subaqua/Objectif Atlantide, il suffit de répondre aux huit questions posées page 9 du numéro 218 de mai/juin 2008 de Subaqua et de retourner le bulletin ou sa photocopie, dûment rempli, à Subaqua avant le 31 mai 2008. Dans l'hypothèse où aucun bulletin ne comporterait les huit réponses exactes notamment celle relative à la 8<sup>e</sup> question portant sur le nombre de bulletins — comportant 7 réponses exactes — adressés à Subaqua avant le 31 mai à minuit, le bulletin gagnant sera celui comportant le plus de réponses exactes et dont la réponse à la huitième question sera la plus proche de la valeur constatée par huissier. En cas d'ex aequo, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'un huissier de justice de la SCP ROLL MASSARD-NOELL & ROLL.

Une (1) seule participation par personne (même nom, prénom et adresse) est autorisée. Si une personne ne respecte pas le présent règlement en renvoyant plusieurs bulletins ou photocopies, elle ne pourra en aucun cas réclamer un lot dans l'hypothèse où un de ses bulletins serait déclaré gagnant lors du tirage au sort qui aura lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juin 2008

La participation au jeu Subaqua/Objectif Atlantide implique l'acceptation du présent règlement ainsi que celui du raid Objectif Atlantide.

## ARTICLE 3 : LOT et ATTRIBUTION DU LOT

### Article 3.1 :

Le lot, offert par Subaqua/FFESSM, est une participation pour deux personnes au raid Objectif Atlantide 2008 qui se déroulera à marsa Nakari en Egypte du 15 au 22 novembre. Sa valeur globale est d'environ 1800 € par personne.

### Article 3.2 :

Le gagnant sera averti par courrier et par publication dans la revue Subaqua de juillet-août 2008 (n°219). Il recevra alors toutes les indications utiles quant aux modalités d'obtention de son prix.

## ARTICLE 4 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ : ANNULATION, PROLONGATION DU JEU

Subaqua, la FFESSM et Objectif Atlantide ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient, conjointement ou indépendamment, amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La FFESSM et Objectif Atlantide se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## ARTICLE 5 : COMMUNICATION PUBLICITAIRE

Le gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, adresse, image animée ou non, voix dans les messages des sociétés partenaires, dans la presse, radio, TV, et dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

## ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Cet article n'est valable que pour les résidents français.

Les demandes de remboursement des frais d'envoi, dans la limite d'une demande par foyer (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à Subaqua 24 quai de Rive-Neuve 13284 Marseille CEDEX 07.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement un RIB ou RIP. Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

#### ARTICLE 7: EXCLUSION

La FFESSM et Objectif Atlantide, conjointement ou indépendamment, peuvent annuler le bulletin de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement ainsi que le règlement au raid Objectif Atlantide. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La FFESSM et Objectif Atlantide s'autorisent également le droit de supprimer tout bulletin présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### ARTICLE 8 : INFORMATIONS SUR LE JEU

##### Article 8.1 :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant, communiquées à la société organisatrice dans le cadre du jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

##### Article 8.2 :

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement soumis à la loi française. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de deux mois après la clôture du jeu.

##### Article 8.3 :

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Le règlement est déposé chez un huissier de justice de la SCP ROLL MASSARD-NOELL & ROLL, 74 rue Sainte, 13001 Marseille. Une copie du règlement complet est adressée gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : Subaqua 24 quai de Rive-Neuve 13284 Marseille CEDEX 07. Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur. Le règlement peut également être téléchargé sur le site internet <ffessm.fr>.

#### ARTICLE 9 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la FFESSM dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de la FFESSM, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Pour toute information et précision sur ce règlement : subaqua@ffessm.fr (en précisant "jeu Subaqua-Objectif Atlantide" dans l'objet).